

	
Délibération n° 2026-34	Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026
Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 14/04/2026</p> <p>Membres présents : 31</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/05/2026</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER <b>Adjoints,</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> 0</p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Nathalie TILLIER</p>
Objet : <b>Taux de fiscalité 2026</b>	
Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances	
Synthèse de la délibération :	Taux de fiscalité 2026

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'article 41 de la loi finances N°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi finances N°2019-1479 pour 2020 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire 2026 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 2 Mars 2026 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux ;

**Considérant** que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales ;

**Considérant** que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer à partir de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal ;

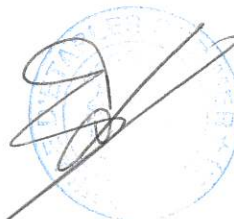
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de voter les taux d'imposition suivants :

	<b>TAUX 2024</b>	<b>TAUX 2025</b>	<b>TAUX 2026</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>45,88%</b>	<b>45,88%</b>	<b>45,88%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>54,59%</b>	<b>54,59%</b>	<b>54,59%</b>
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	<b>18,17%</b>	<b>18,17%</b>	<b>18,17%</b>

**La délibération est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions** (Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET).

Vu pour être affiché le 05 Mai 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.